



Maison de la Vie Associative  
74 route de Montélier  
26000 Valence  
planete.autisme.drome.ardeche@gmail.com  
www.planete-autisme-drome-ardeche.org



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :  
**Actions de formation**

## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION PLANETE AUTISME DROME ARDECHE

Le présent règlement intérieur est applicable aux stagiaires participant aux actions de formation professionnelle continue organisées par Planète autisme Drôme Ardèche, organisme de formation, déclaré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes enregistré sous le numéro 82.26.01950.26

Il est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L6352-4 et R 6352.1 à R 6352-15 du code du travail. Il a pour objet de :

- Préciser les obligations des stagiaires au cours de la formation
- D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre
- De fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'organisme de formation

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pendant la durée de formation suivie. Il est remis aux stagiaires au début de la formation.

### HYGIENE ET SECURITE

**Article 1 :** les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux du lieu de formation en toute circonstance.

**Article 2 :** ils doivent s'abstenir de fumer dans les locaux de l'organisme ou d'y introduire des boissons alcoolisées.

**Article 3 :** lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux autres que ceux que Planète autisme Drôme-Ardèche, les stagiaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux d'accueil.

## **DISCIPLINE**

### **Organisation et suivi des actions de formation**

#### **Article 4 : Emploi du temps et horaires**

Le programme ainsi que les horaires sont communiqués aux stagiaires au début de la formation.

#### **Article 5 : Assiduité, ponctualité et absences**

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques et plus généralement, toutes les séquences programmées par Planète autisme Drôme-Ardèche.

### **Déroulement de la formation**

#### **Article 6 :**

Pour faciliter l'apprentissage, la présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et d'implication.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un usage strictement personnel. Elles ne peuvent être diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable du formateur et/ou de Planète autisme Drôme-Ardèche.

Les stagiaires doivent rendre en bon état les livres et matériels pédagogiques mis à leur disposition par Planète autisme Drôme-Ardèche.

#### **Article 7 :**

Pour le bon déroulé de la formation, il est demandé au stagiaire de prévenir ou faire prévenir Planète autisme Drôme-Ardèche dès la première demi-journée d'absence.

Le délai de prévenance en cas d'absence est de 15 jours avant le début de la formation, au-delà de ce délai, la formation sera facturée.

Fait à Valence  
Le 12 janvier 2025